



**COMMUNE de GUEWENHEIM**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Canton de Thann**

## **A R R E T E du M A I R E N° 209**

### **REGLEMENTANT LE DEPOT DES DECHETS AUX ECO POINT DE GUEWENHEIM -HORAIRE AUTORISES-**

Le Maire de Guewenheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1,2,3,4 et 5 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1 L.2 et L.48 ;  
Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;  
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnées et assermentées pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

Considérant la nécessité de respecter le repos des riverains après certaines heures en soirée et avant une heure limite en matinée ;

Considérant que les habitants et visiteurs de la Commune sont tenus, afin de permettre le bon déroulement de la vie sociale tout en respectant les règles élémentaires de la courtoisie et de la décence, d'adopter sur l'ensemble de la Commune un comportement susceptible de n'apporter aucune nuisance à leurs voisins ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de dépôt de déchets aux éco point.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les dépôts de déchets aux éco point situés rue du Stade et Rue de la Doller sont autorisés : du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

**Article 2** : les dépôts aux éco point sont strictement interdits les dimanches et jours fériés.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Le Maire, les Adjoints, la Brigade Verte de Guewenheim, la Gendarmerie de Burnhaupt le Haut, tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé à Monsieur le sous préfet de Thann.

GUEWENHEIM, le 8 juillet 2008

Le Maire :

Jean Luc BARBERON

